

PROCÈS-VERBAL

LE 28 FÉVRIER 2017

GRAND-SAULT

RÉUNION

Une réunion spéciale du conseil municipal de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick a été tenue dans la salle du conseil à l'hôtel de ville à 19 heures, le mardi, 28 février 2017, suivant les avis requis par la loi.

PRÉSENCES

Son honneur le maire :

Marcel Deschênes

Les conseillers :

Rino Long

Renaud Ouellette

Denise Lagacé Rioux

Jean Réal Michaud

Jean Maurice Gagnon

Absent : Michel Ouellette

Ainsi que la secrétaire municipale adjointe, Lise J. Ouellette, et du soutien administratif, Sophie Marceau.

AFFAIRES NOUVELLES

Modifications au plan municipal

Éric Gagnon, directeur du service d'Utilisation des terres, présente les modifications proposées au plan municipal afin de modifier le zonage des propriétés situés sur le coin de la rue McCormick et de la rue Bertelson (de commerciale à résidentiel), sur la rue Rioux (de ressources à résidentielle), sur la rue Lafrance (de résidentielle à institutionnelle) et sur la rue Main (de résidentielle unifamiliale non desservie à résidentielle uni et bi-familiale non desservie).

Procédures de rezonage – motions pour publier

Renaud Ouellette / Rino Long,

2017-015 Que le conseil municipal fasse publier un avis dans les journaux L'Étoile, édition Nord-Ouest et le Victoria Star en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'Urbanisme indiquant son intention de modifier l'arrêté de zonage afin de rezoner la propriété portant le NID 35319425, appartenant à Anne Langlais et située au coins des rues Bertelson et McCormick à Grand-Sault, NB.

**Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage serait changé de la façon suivante :
Rezoner la propriété portant le NID 35319425 de zone Commerciale routière (HC) à une zone Résidentielle uni, bi, et multifamiliale (R2C).**

Le but de cette modification est de permettre un bâtiment multifamilial semi-détaché de trois unités.

Que le conseil se réunisse dans la salle du conseil, le 28 mars 2017 à 19 heures, en vue de l'étude des objections reçues.

Que le secrétaire municipal se charge au nom et pour le compte du conseil de faire publier dans les délais prescrits, les avis publics conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi sur l'Urbanisme. Adopté

Renaud Ouellette / Jean Maurice Gagnon,

2017-016 Que le conseil municipal fasse publier un avis dans les journaux L'Étoile, édition Nord-Ouest et le Victoria Star en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'Urbanisme indiquant son intention de modifier l'arrêté de zonage afin de rezoner la propriété appartenant à Dana Gillespie et décrite comme étant le lot 2016-01 et ayant une superficie de 7465 m² tel qu'indiqué sur le plan provisoire démontrant 641941 NB Inc., dossier 3140-1 et daté du 22 décembre 2016.

Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage serait changé de la façon suivante :
Rezoner ladite propriété de zone Ressources (RES) à une zone Résidentielle uni, bi, et multifamiliale (R2C).

Le but de cette modification est de permettre un bâtiment multifamilial semi-détaché de six unités.

Que le conseil se réunisse dans la salle du conseil, le 28 mars 2017 à 19 heures, en vue de l'étude des objections reçues.

Que le secrétaire municipal se charge au nom et pour le compte du conseil de faire publier dans les délais prescrits, les avis publics conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi sur l'Urbanisme. Adopté

Renaud Ouellette / Jean Réal Michaud,

2017-017 Que le conseil municipal fasse publier un avis dans les journaux L'Étoile, édition Nord-Ouest et le Victoria Star en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'Urbanisme indiquant son intention de modifier l'arrêté de zonage afin de rezoner la propriété portant le NID 65190233, appartenant à Gilles Laforest Co. Ltd., et située à l'extrémité de la rue Lafrance à Grand-Sault, NB.

Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage serait changé de la façon suivante :
Rezoner la propriété portant le NID 65190233 de zone Résidentielle uni, bi et multifamiliale (R2C) à une zone Institutionnelle (INST).

Le but de cette modification est de permettre un bâtiment multifamilial semi-détaché de six unités.

Que le conseil se réunisse dans la salle du conseil, le 28 mars 2017 à 19 heures, en vue de l'étude des objections reçues.

Que le secrétaire municipal se charge au nom et pour le compte du conseil de faire publier dans les délais prescrits, les avis publics conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi sur l'Urbanisme. Adopté

Renaud Ouellette / Jean Maurice Gagnon,

2017-018 Que le conseil municipal fasse publier un avis dans les journaux L'Étoile, édition Nord-Ouest et le Victoria Star en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'Urbanisme indiquant son intention de modifier l'arrêté de zonage afin de rezoner les propriétés portant les NID 65209025 et 65212615 appartenant à M.A. Rioux Holdings Inc., et située sur la rue Main à Grand-Sault, NB.

Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage serait changé de la façon suivante :
Rezoner une partie des propriétés portant les NID 65209025 et 65212615 de zone Résidentielle unifamiliale non desservie (R1A) à Résidentielle uni et bifamiliale non desservie (R1B)

Le but de cette modification est de permettre des résidences uni et bifamiliales.

Que le conseil se réunisse dans la salle du conseil, le 28 mars 2017 à 19 heures, en vue de l'étude des objections reçues.

Que le secrétaire municipal se charge au nom et pour le compte du conseil de faire publier dans les délais prescrits, les avis publics conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi sur l'Urbanisme. Adopté

CLÔTURE DE LA RÉUNION

Renaud Ouellette / Rino Long, propose la clôture de la réunion à 19 h 25. Adopté

Marcel Deschênes
Maire

Lise J. Ouellette
Secrétaire municipale adjointe